

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS270/1  
G/L/575  
G/SPS/GEN/345  
G/LIC/D/34  
23 octobre 2002  
(02-5813)

Original: anglais

## AUSTRALIE – CERTAINES MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

### Demande de consultations présentée par les Philippines

La communication ci-après, datée du 18 octobre 2002, adressée par la Mission permanente des Philippines à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien, conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("Accord SPS") et à l'article 6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, au sujet de certaines mesures affectant l'importation de fruits et légumes frais, y compris les bananes.

Ces mesures comprennent, mais pas exclusivement: i) l'article 64 de la *Proclamation de 1998 relative à la quarantaine* promulguée en vertu de la *Loi de 1908 sur la quarantaine*, ii) les réglementations, prescriptions et procédures publiées en application de ces dispositions, iii) les modifications apportées à l'une quelconque de ces dispositions et iv) les textes d'application y relatifs.

Pour le gouvernement philippin, il apparaît que ces mesures peuvent être incompatibles avec les obligations qui découlent pour l'Australie du GATT de 1994, de l'Accord SPS et de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Les dispositions pertinentes de ces accords comprennent mais pas exclusivement:

1. les articles XI et XIII du GATT de 1994;
2. si l'Australie affirme que les mesures sont des mesures sanitaires ou phytosanitaires définies dans l'Accord SPS, les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de l'Accord SPS; et
3. les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord, le gouvernement philippin demande l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien pour examiner cette question en vue d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante. Le gouvernement philippin attend la réponse de votre pays à la présente demande.